

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

La séance est ouverte à 20h sous la présidence de Yvette VALLIN, Maire.

### **Séance du 3 avril 2026.**

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Yvette VALLIN, Maire.

#### Nombre de membres

*En exercice : 15*

*Présents : 15*

*Votants : 15*

**Présents** : Mme VALLIN Yvette ; Mme THIERCELET Marie-Josèphe ; M. WITKOWSKI Yves ; Mme BOUVIER Laetitia ; M. TIGHILT-FERHAT Marius ; M. LEVEILLEY Jean-François ; M. KHADIR Mahfoud ; Mme DEMITRES Rolande ; Mme DELATHIERE Sarah ; Mme FRANÇOIS Virginie ; M. SQUILLACE Anthony (arrivée à 20h07) ; M. TAVEL Wolfram ; M. VINCENT Raphaël ; Mme BOUCHISSE Corinne ; M. BOURÉ Alexandre.

**Secrétaire de séance** : Mme DEMITRES Rolande

Mme le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et précise que la séance est enregistrée.

Mme Rolande DEMITRES se propose pour être secrétaire de séance.

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026.
2. Election du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU)
3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
4. Affectation des résultats 2025 pour 2026
5. Fixation des indemnités de fonction Maire et Adjoints
6. Délégations de signature attribuées au Maire par le Conseil Municipal
7. Création des commissions et comités
8. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
9. Approbation Aliénation Chemin rural En Perne suite à enquête publique
10. Travaux columbarium
11. Questions et informations diverses.

### **1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2026**

Mme le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le dernier procès-verbal.

*Mme le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.*

*Vote : 14 Pour – Approuvé à la majorité*

Pour commencer la séance, Mme le Maire informe l'Assemblée que M. Raphaël VINCENT a fait un recours contre elle au Tribunal Administratif de LYON en demandant « l'annulation du résultat du scrutin des élections municipales du 15 mars 2026 à Virieu-le-Grand et la déclaration de Madame Yvette VALLIN comme inéligible, à effet rétroactif à la date du 15 mars 2026, pour une année au moins. »

La justice suit son cours avec une décision attendue dans les trois mois, conformément à l'article R120 du Code Electoral.

Mme le Maire informera l'Assemblée du résultat dès qu'elle le recevra.

En tout état de cause, le recours n'est pas suspensif et Mme le Maire peut assumer ses fonctions normalement.

## **2) ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Mme le Maire explique que, conformément à l'article 2121-14 du CGCT, il convient d'élire un Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU).

Il est proposé comme Présidente de séance la 1<sup>ère</sup> adjointe Marie-Josèphe THIERCELET.

*Mme le Maire demande de valider Mme Marie-Josèphe THIERCELET comme présidente de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU).*

*Vote : 14 Pour – Approuvé à la majorité*

## **3) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

*Affaire n°*

Madame le Maire explique que lors du conseil municipal du 27 février 2026, le budget a été voté sur la base d'une reprise anticipée des résultats pour le budget général puisque la DGFIP était dans l'incapacité de publier le CFU en raison d'un piratage. Il a été reçu deux jours après le conseil du 27 février 2026.

Mme le Maire explique rapidement les grands principes du budget, pour les nouveaux élus et pour Mme Corinne BOUCHISSE qui n'avait visiblement pas compris.

Mme le Maire demande donc à l'Assemblée d'approuver le Compte Financier Unique 2025.

### - Budget Général :

#### *Investissement :*

Résultat reporté de l'exercice 2024 : - 236 512,95 €

Résultat de l'exercice 2025 : + 175 984,84 €

Le résultat de clôture fait apparaître un déficit de - 60 528,11 €, auquel rajouter les restes à réaliser suivants :

Reste à réaliser : - 31 989,13 €

Le résultat global de clôture d'investissement est donc déficitaire de - 92 517,24 €

#### *Fonctionnement :*

Résultat reporté de l'exercice 2024 : 420 539,50 €

Résultat de l'exercice 2025 : 114 050,24 €

Le résultat de clôture fait apparaître un excédent de fonctionnement de 534 589,74 €.

*Arrivée de M. SQUILLACE Anthony.*

Mme le Maire quitte la salle pour le vote.

*Mme Marie-Josèphe THIERCELET demande aux conseillers de se prononcer sur le Compte Financier Unique du Budget Général 2025.*

*Vote : 3 Contre (Raphaël VINCENT, Alexandre BOURÉ, Corinne BOUCHISSE)*

*11 Pour - Approuvé à la majorité*

#### **4) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 POUR 2026**

*Affaire n°*

Mme le Maire explique qu'il convient également d'approuver l'affectation des résultats 2025 pour 2026 du budget général.

*- Budget « Général » :*

*Résultat de l'exercice 2025 en Investissement :*

+ 175 984,84 €

- 31 989,13 € de besoin de financement (restes à réaliser)

*Résultat reporté de l'exercice 2024 : - 236 512,95 €*

➔ il faut donc affecter – 92 517,24 € en investissement

*Résultat de l'exercice 2025 en Fonctionnement :*

+ 114 050,24 €

*Résultat reporté de l'exercice 2024 : 420 539,50 €*

➔ Soit un excédent total de 534 598,74 €

Il convient donc d'affecter les montants suivants :

- 92 517,24 € en recette d'investissement (pour combler le déficit)

- 442 072,50 € en recette de fonctionnement (total excédent moins le déficit)

*Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les propositions de reprise des résultats 2025 pour 2026 du Budget Général.*

*Vote : 3 Contre (Raphaël VINCENT, Alexandre BOURÉ, Corinne BOUCHISSE)*

*12 Pour - Approuvé à la majorité*

#### **5) FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS**

*Affaire n°18/2026*

Madame le Maire explique que les indemnités du Maire et des adjoints sont fixées par strate de population.

Avec 1 130 habitants, la Commune de Virieu-le-Grand se situe dans la strate 1 000 à 3 499 habitants.

Les plafonds des indemnités des élus ont été relevés pour tenir compte des difficultés croissantes de la fonction. La valeur de l'indice s'élève à 49 326,29 € bruts annuels.

Pour notre strate, l'indemnité du Maire est de 55,7% de l'indice, soit 27 474,74 € bruts annuels, et 2 289,56 € bruts mensuels.

Mme le Maire propose une indemnité du Maire minorée à 43% de l'indice, soit 21 210,30 € bruts annuels, et 1 767,53 € bruts mensuels.

Pour les adjoints, l'indemnité est de 21,38% de l'indice, soit 10 545,96 € bruts annuels, et 878,83 € bruts mensuels.

En accord avec les adjoints, il est proposé une indemnité minorée à 18%, soit 8 878,73 € bruts annuels, et 739,89 € bruts mensuels.

L'enveloppe maximale autorisée pour le Maire et 4 adjoints s'élèvent à 69 658,59 € bruts annuels, et 5 804,88 € bruts mensuels.

Le montant des indemnités minorées proposées ci-avant pour le Maire et 3 adjoints s'élèvent à 47 846,50 € bruts annuels, et 3 987,21 € bruts mensuels, soit une économie annuelle de 21 812,09 €, ce qui fait une économie de 130 à 150 000 € sur 6 ou 7 ans de mandat.

*Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces taux.*

*Vote : 15 Pour – Approuvé à l'unanimité*

## **6) DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ATTRIBUÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Affaire n°19/2026*

Mme le Maire explique que l'article 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que certaines délégations soient attribuées au Maire par le conseil municipal, afin d'éviter de multiplier les conseils municipaux pendant l'exercice du mandat.

Mme le Maire donne lecture des délégations qui comportent 31 points :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code n'excédant pas 200 000 € ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Mme le Maire précise qu'elle doit rendre compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises.

En cas d'absence, ces délégations seront exercées par la 1<sup>ère</sup> adjointe agissant par délégation du Maire.

Comme suite à certaines questions en fin de mandat précédent, il est précisé que les seuils européens pour lesquels une procédure formalisée de passation des marchés doit être mise en œuvre sont, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, de :

- 216 000 € pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 5 404 000 € pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Pour les marchés de faible montant, il existe une dispense de publicité et de mise en concurrence. Cette dispense s'applique pour les marchés inférieurs à :

- 60 000 € pour les fournitures et services depuis le 1<sup>er</sup> avril 2026,
- 100 000 € pour les travaux.

Entre les deux, l'acheteur détermine librement les conditions de passation du marché, on parle de procédure adaptée.

La Commune se situe en général dans la catégorie « dispense de publicité et de mise en concurrence », ou éventuellement en procédure adaptée. La plupart du temps, deux ou trois devis sont demandés pour chaque dossier.

*Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'attribution des délégations de signature attribuées au Maire durant tout le mandat à venir.*

*Vote : 15 Pour - Approuvé à l'unanimité*

Mme le Maire souhaite informer des délégations qu'elle va attribuer aux adjoints :

- Mme Marie-Josèphe THIERCELET : Communication, Social et Associations
- M. Yves WITKOWSKI : Travaux
- Mme Laetitia BOUVIER : Scolaire et périscolaire, Sport et Jeunesse

## **7) CRÉATION DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

*Affaire n°20/2026*

Mme le Maire explique qu'elle est Présidente de droit de toutes les commissions et de tous les comités.

Elle précise que leur rôle est seulement consultatif. Les commissions et comités n'ont pas de pouvoir de décision. Les sujets étudiés sont ensuite présentés au conseil municipal qui délibère.

Mme le Maire présente les différentes commissions et comités afin que chacun puisse faire son choix. Elle précise qu'au moins une personne de la liste de l'opposition doit faire partie de chaque commission et comité.

Elle demande à chacun de prendre part aux commissions et comités qui l'intéresse.

Liste des Commissions n'intégrant que des élus :

- **Commission liste électorale** : Rolande DEMITRES en tant que Vice-Présidente, Yves WITKOWSKI, Corinne BOUCHISSE, Anthony SQUILLACE, Virginie FRANÇOIS.
- **SIEA, Syndicat Intercommunal d’Energie et e-communication de l’Ain** : Wolfram TAVEL en tant que titulaire, et Raphaël VINCENT et Alexandre BOURÉ en tant que suppléants.
- **Communication** : Marie-Josèphe THIERCELET en tant que Vice-Présidente, Sarah DELATHIERE, Raphaël VINCENT, Rolande DEMITRES.
- **Responsable marchés et droits de place** : Yves WITKOWSKI, Sarah DELATHIERE.
- **Correspondant Défense** : Anthony SQUILLACE.
- **Correspondant Ambroisie** : Yves WITKOWSKI.
- **Délégués CNAS** : Marie-Josèphe THIERCELET pour les élus et Céline MERLE pour les agents.

Mme le Maire précise qu’une commission appel d’offres sera créée seulement en cas de nécessité pour les marchés supérieurs aux seuils européens.

Liste des Comités ouverts également aux habitants :

- **Travaux** : Yves WITKOWSKI en tant que Vice-Président, Sarah DELATHIERE, Raphaël VINCENT, Alexandre BOURÉ, Mahfoud KHADIR.

M. Raphaël VINCENT précise qu’il est contre le fait que M. Yves WITKOWSKI soit Vice-Président de ce comité étant donné qu’il réalise régulièrement des travaux pour la Commune.

Mme Corinne BOUCHISSE explique qu’il ne faut pas mélanger ses fonctions d’ élu avec ses intérêts privés et qu’il serait donc judicieux qu’il ne soit pas Vice-Président de ce comité et qu’il ne fasse aucuns travaux pour la Commune, de par ses fonctions d’ élu.

Mme le Maire explique qu’un adjoint a le droit de faire des travaux pour la Commune si ceux-ci n’excèdent pas 16 000€ par an, ce qui est le cas.

Mme le Maire demande à Sarah DELATHIERE si elle accepterait d’être Vice-Présidente de la commission Travaux.

- **Social et Associations** : Marie-Josèphe THIERCELET en tant que Vice-Présidente, Sarah DELATHIERE, Jean-François LEVEILLEY, Anthony SQUILLACE, Raphaël VINCENT.
- **Scolaire et périscolaire, Sport et jeunesse** : Laetitia BOUVIER en tant que Vice-Présidente, Jean-François LEVEILLEY, Corinne BOUCHISSE, Laetitia BAILLOT à confirmer, Mahfoud KHADIR.
- **Cadre de vie** qui regroupe notamment le fleurissement, la décoration, les illuminations, les journées nettoyage de la Commune : Sarah DELATHIERE en tant que Vice-Présidente, Marius TIGHILT-FERHAT, Jean-François LEVEILLET, René ORDAS, Nathalie FALLOT, Alexandre BOURÉ, Gaétane LENGREND.
- **Forêt** : Yves WITKOWSKI en tant que Vice-Président, Gaetan BRUNET, Mahfoud KHADIR, Marius TIGHILT-FERHAT, Wolfram TAVEL, Alexandre BOURÉ.

#### - **CCID : Commission Communale des Impôts Directs**

Le Code Général des Impôts prévoit l’institution dans chaque commune d’une Commission Communale des Impôts Directs. La CCID est composée de 7 membres, le Maire et 6 commissaires titulaires. La commune doit proposer une liste de 24 contribuables, 12 titulaires et 12 suppléants, parmi lesquels la DGFIP retient 12 noms, 6 titulaires et 6 suppléants.

La CCID se réunit une fois par an sur la base de listes fournies par l’administration fiscale pour émettre un avis sur le classement et la valeur locative des propriétés bâties et non bâties.

Elle peut aussi faire connaître à l'administration fiscale des aménagements réalisés sans demande comme les piscines, garages, etc. C'est de l'équité fiscale et ce sont nos recettes.  
Mme le Maire propose de chercher des personnes souhaitant faire partie de cette commission et d'établir une liste de 24 noms sous 2 mois si possible.

Mme le Maire s'occupera personnellement des finances.

*Mme le Maire demande aux conseillers de valider la liste des personnes faisant parties des commissions et comités comme mentionné ci-dessus.*

*Vote : 15 Pour – Approuvé à l'unanimité*

## **8) MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Affaire n°21/2026*

Mme le Maire explique qu'il convient d'approuver le règlement du conseil municipal.  
Elle précise que le projet a été envoyé à chaque conseiller avec la convocation.  
Elle indique que peu de points ont été modifiés. Le plus important est celui relatif au procès-verbal et au compte-rendu qui a été modifié en supprimant le compte-rendu qui n'existe plus.

*Mme le Maire demande de valider le nouveau règlement du conseil municipal.*

*Vote : 15 Pour – Approuvé à l'unanimité*

## **9) APPROBATION ALIÉNATION CHEMIN RURAL EN PERNE SUITE A ENQUÊTE PUBLIQUE**

*Affaire n°17/2026*

Mme le Maire explique qu'une enquête publique a eu lieu du 1<sup>er</sup> décembre au 15 décembre 2025 avec une permanence en mairie de la commissaire enquêtrice le 10 décembre 2025 de 10h à 12h.

Une seule personne a formulé une observation lors de la permanence, M. Jean Paul VEYRAT-PEINEY qui demande à conserver un accès à sa parcelle B591 ou propose de la vendre à M. PESENTI. L'état du chemin non carrossable, et envahi par la végétation, prouve qu'il n'a pas été utilisé depuis de nombreuses années. L'accès se fait par le chemin carrossable juste au-dessus. M. PESENTI est prêt à acheter à petit prix cette parcelle de 1 259 m<sup>2</sup> en N pour l'entretenir. Il n'y a donc pas lieu de créer une servitude.

La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable à ce dossier.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver définitivement l'aliénation et la vente de ce chemin à l'entreprise Bruno PESENTI pour 3 500 €. A cela s'ajoutent les frais que M. PESENTI s'est engagé à rembourser à la mairie c'est-à-dire le devis du géomètre d'un montant de 2 580 € et la facture de la commissaire enquêtrice de 924,32 €.

Mme le Maire précise que c'est l'acheteur, M. PESENTI, qui paiera les frais de notaire pour la vente.

Mme Virginie FRANÇOIS indique qu'il s'agit plutôt d'un problème entre deux particuliers.

Mme le Maire répond par la négative car il s'agit d'un chemin communal qui n'est plus utilisé depuis plusieurs dizaines d'années et que, pour le vendre, il convient de le déclasser du domaine public.

*Mme le Maire demande aux conseillers d'approuver l'aliénation définitive du chemin rural en Perne suite à l'enquête publique.*

*Vote : 15 Pour – Approuvé à l'unanimité*

## **10) TRAVAUX COLUMBARIUM**

*Affaire n°16/2026*

Mme le Maire explique que le cimetière comprend 12 urnes au columbarium et qu'il n'y en a plus qu'une seule de disponible.

Ces urnes sont en béton avec la seule face avant en granit Tarn Saint Salvy gris. Elles sont posées au sol 3 par 3. Avec le temps, elles vieillissent et le béton devient sale, noir ou vert moussu.

Des devis ont été demandés aux marbriers pour mettre en place un habillage en marbre des urnes. Par la même occasion, il est prévu d'en ajouter quelques-unes pour en avoir d'avance à proposer, surtout que le délai d'installation est assez long, entre deux et trois mois.

Les Pompes Funèbres du Plateau ont répondu qu'elles ne proposaient pas cette prestation. TONIN-COIFFET a proposé l'habillage des 12 urnes en diagonale en granit rose Porino pour un montant de 16 000 € TTC.

Les Pompes Funèbres BOUVIER, ont fait plusieurs offres modulables :

- En granit gris ou rose. Le granit rose coûte 300 € de plus que le gris.
- Pour les 12 urnes existantes seulement, position droite ou diagonale
- Pour 18 urnes ce qui ferait 6 urnes supplémentaires, position droite ou diagonale

Après réflexion, il est préférable de prendre 18 urnes avec habillage rose Porino. L'entreprise Bouvier a donc été retenue. Toutefois, il convient de déterminer la position des urnes dont les devis sont les suivants :

- 9 990 € TTC en pose droite
- 14 480 € TTC en diagonale, qui offre une tablette plus intime

Mme le Maire distribue les photos du columbarium actuel et du projet de positionnement droit et en diagonale.

M. Jean François LEVEILLEY demande le délai d'installation de ce projet.

Mme le Maire répond qu'il faut compter entre deux et trois mois.

Mme le Maire précise que les concessionnaires seront prévenus des travaux, mais il n'est pas nécessaire d'obtenir leur autorisation étant donné que les urnes ne sont pas ouvertes, donc pas d'exhumation, et qu'elles seront simplement rangées différemment.

M. Raphaël VINCENT demande où sont situées les urnes dans le cimetière.

Mme le Maire répond qu'elles sont au fond contre le mur.

M. Raphael VINCENT demande si ce ne serait pas opportun de les changer de place afin qu'elles ne soient pas constamment à l'ombre ce qui éviterait de les nettoyer trop souvent.

Mme le Maire explique que le nettoyage du granit est beaucoup plus simple et que l'habillage des urnes du columbarium est prévu dans un ensemble de travaux qui comprend aussi un jardin du souvenir au fond du cimetière où il y a de la place.

Mme Corinne BOUCHISSE demande s'il n'y avait pas une commission spéciale pour les travaux du cimetière.

Mme le Maire répond qu'une commission cimetière avait été créée lors du précédent mandat mais qu'elle a ensuite été intégrée à la commission travaux.

Mme Corinne BOUCHISSE demande si ça sera encore le cas sur ce mandat.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

Mme Corinne BOUCHISSE explique qu'il aurait donc été judicieux d'intituler la commission travaux, travaux et cimetière.

*Après vote à mains levées, la position des urnes en diagonale est retenue.*

*Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la position des urnes du columbarium en diagonale.*

*Vote : 15 Pour – Approuvé à l'unanimité*

## **11) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **➤ Leztroy – inscriptions cantine**

Mme le Maire explique que la société LEZTROY, fournisseur des repas de la cantine scolaire et du portage de repas, a adressé un courrier le 20 mars 2026 pour prévenir du changement dans les délais de modification de commandes, passant de 24h à 72h, pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Ils estiment à 39 000 les repas perdus par an sur l'ensemble de leurs sites de production.

A la rentrée 2026, le prévisionnel de la semaine suivante devra être établi pour le mercredi avant 9h et les modifications seront possibles jusqu'à 72h ouvrées avant le jour de consommation dans la limite de 10% du nombre initial.

En cas de fermeture de la cantine à moins de 72h, les repas seront dus.

Les jours de grève représentent la part la plus importante du gaspillage. LEZTROY propose de ne pas commander de repas les jours de grève et d'utiliser le menu de secours qui sera facturé selon le nombre d'enfants présents. Si la grève est annoncée avec un délai inférieur à 72h avec fermeture de la cantine, LEZTROY propose de partager les coûts des repas à moitié avec la mairie.

Avec ces mesures, LEZTROY vise la labellisation « Anti-Gaspi ».

Mme Corinne BOUCHISSE demande si une réunion est prévue avec la société Leztroy car ils imposent ces nouvelles modalités. Elle explique que les familles vont pâtir de ces délais.

Mme le Maire répond qu'il est possible de provoquer une réunion mais que cela ne changera rien à leur décision.

Mme Corinne BOUCHISSE demande si les familles pourront récupérer les repas non consommés.

Mme Laetitia BOUVIER répond que cela n'est toujours pas possible.

Mme THIERCELET reprend que les familles savent bien en début de semaine si leurs enfants vont manger à la cantine ou pas.

M. Raphaël VINCENT répond qu'il n'est pas possible de savoir à l'avance quand un enfant sera malade.

M. Alexandre BOURÉ explique que les parents sont parfois sollicités au dernier moment pour venir récupérer leurs enfants car l'instituteur n'est pas présent, cantine et garderie étant payée.

Mme Laetitia BOUVIER répond que l'on peut être ouvert sur la garderie mais les repas ne dépendent pas de la mairie et qu'il n'est pas possible de faire autrement.

Mme le Maire reprend que LEZTROY a besoin de savoir à l'avance les quantités qu'ils doivent acheter.

Elle explique que la mise en sachet du portage de repas a également été imposé par LEZTROY au risque de voir leur coût augmenter.

M. Raphaël VINCENT demande si c'est la seule entreprise à proposer ce service.

Mme le Maire répond par la négative. Avant LEZTROY, c'est le Croq'Ain qui préparait les repas de la cantine.

Beaucoup de retour positif de LEZTROY, il serait donc dommage d'en changer.

Mme Virginie FRANCOIS demande s'il n'a jamais été envisagé de préparer les repas de la cantine sur place.

Mme Rolande DEMITRES explique que les locaux ne sont pas appropriés.

### **➤ Compétences Communauté de Communes Bugey Sud**

Mme le Maire propose de faire le point sur les compétences de la Communauté de Communes Bugey Sud pour les nouveaux conseillers.

Elle mentionne les principales compétences de la CCBS qui sont les suivantes :

- Aménagement du territoire et urbanisme avec la révision du SCOT, Schéma de COhérence du Territoire ; le service ADS, Autorisation du Droit des Sols pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

- Logement et habitat : OPAH, Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat ; Rénov'+, pour aider aux travaux d'isolation.

M. Mahfoud KHADIR demande si ces services sont mis en place pour les particuliers.

Mme le Maire répond par l'affirmative. Elle précise que SOLIHA vient chez les particuliers pour réaliser un diagnostic sur les travaux à réaliser et la participation financière qui sera attribuée par la CCBS. Pour cela, il faut contacter directement la CCBS.

- Economie, emploi et formation : offre foncière aux entreprises, par exemple la vente des parcelles en Zone Artisanales comme En Sauvay.
- Tourisme, Culture, Patrimoine : aménagement des sites touristiques comme le lac de VIRIEU, Journée Européennes du Patrimoine, Espaces Naturels Sensibles, sentiers de randonnées.

M. Mahfoud KHADIR demande s'ils s'occupent également des sentiers VTT.

Mme Marie-Josèphe THIERCELET n'est pas sûre que les sentiers VTT soit inclus dans leur compétence.

M. Raphaël VINCENT répond qu'ils sont plus axés sur le vélo sur route comme la ViaRhona.

- Mobilités : transport à la demande, covoiturage, autopartage, location de vélos électriques.
- Action sociale, politique de la ville, santé : maisons de santé comme celle de Virieu le Grand, politique familiale.
- Voierie, notamment les voies communales en agglomération.
- Eau et assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- Valorisation des déchets
- Bâtiments : piscine, siège CCBS, aire gens du voyage.
- Environnement, Transition écologique : agriculture avec une carte interactive de tous les producteurs locaux, forêt et agroalimentaire.
- Maison France Service, conseillers numériques.

Toutes ces informations sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes Bugey Sud.

M. Mahfoud KHADIR a un projet sur l'ancienne ligne de chemin de fer et demande comment faire.

Mme le Maire répond que c'est en cours auprès de la Communauté de Communes Bugey Sud mais que ce projet de voie douce entre Peyrieu et Virieu est à échéance 15 ans.

Elle précise qu'un autre projet entre Virieu et le Lac en mode doux est également en cours.

M. Mahfoud KHADIR demande qui décide de ces projets.

Mme le Maire répond que la Communauté de Communes fonctionne comme le conseil municipal, avec des commissions qui travaillent sur les dossiers et qui les présentent après en conseil communautaire.

M. Mahfoud KHADIR précise que la Commune n'a qu'un représentant auprès de cet organisme.

Mme Corinne BOUCHISSE répond qu'il est possible à tout conseiller municipal de faire partie de certaines commissions. Il suffit d'en faire la demande.

M. Mahfoud KHADIR demande s'il y a pouvoir de vote.

Mme Corinne BOUCHISSE répond par la négative. Il s'agit seulement d'échanges sur les sujets.

M. Mahfoud KHADIR demande qui finance les différents travaux de la CCBS.

Mme le Maire répond que c'est la CCBS qui finance elle-même ses projets. Elle précise que le projet de création d'une voie douce entre le village et le lac de Virieu est estimé à 850 000€

➤ **Devise républicaine**

Mme Corinne BOUCHISSE demande quand le « Laïcité » sera enlevé comme prévu lors du conseil municipal du 27 février dernier.

Mme le Maire attendait une réponse de l'entreprise 6<sup>ème</sup> Sens qu'elle a reçu seulement hier mais qu'elle n'a pas eu le temps de traiter.

➤ **Entretien terrains privés**

M. Alexandre BOURÉ demande comment procéder lorsque des terrains ne sont pas entretenus par des privés. Est-ce possible d'avoir un soutien de la mairie. Il s'agit du terrain derrière le foyer Les Patios et de celui vers le terrain de boules.

Mme le Maire explique qu'il faut contacter les propriétaires et que la mairie peut éventuellement appuyer la demande.

Mme Sarah DELATHIERE explique que, pour la parcelle à côté du terrain de boules, une demande d'entretien est déjà en cours. Une réunion est prévue avec les locataires du lotissement semaine prochaine sur ce sujet.

Mme le Maire explique que le terrain à côté des Patios intéresse la Commune pour en faire un parking de co-voiturage. Ce sujet doit être développé.

M. Alexandre BOURÉ demande que l'entretien du terrain soit fait dès que possible.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21h25.